



Démarches administratives

Changement du siège social :

- Se reporter à vos statuts pour identifier la procédure prévue (convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, d'un Conseil d'Administration, ...).

Important : rédiger un procès-verbal mentionnant la modification et faire signer les nouveaux statuts par au moins deux dirigeants.

- Rien ne vous oblige à mentionner l'adresse exacte du siège social dans vos statuts. Vous pouvez simplement indiquer « Lille ».
- Vous êtes néanmoins tenus de déclarer la modification de l'adresse exacte du siège social via la plate-forme : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Vous obtiendrez un récépissé sous 10 jours.

- Il n'y a pas d'obligation à faire paraître cette modification au Journal Officiel. Si vous souhaitez néanmoins le faire, cette démarche est gratuite.
- Si la MRES est votre adresse de gestion sans être votre siège social, vous devez également le déclarer sur ce site.

Changement du numéro SIRET :

- Toute modification de siège social induit un changement du numéro SIRET. Vous devez impérativement vous munir du récépissé de modification du siège social.
- **Si vous n'êtes pas employeur** : la déclaration se fait par courriel (sirene-associations@insee.fr)¹.

Délai de réception du nouveau SIRET : sous 15 jours

- **Si vous êtes employeur** : la déclaration se fait en ligne auprès de l'URSSAF : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/> et cliquer sur « déclarer une formalité » à gauche de l'écran.
- Délai de réception du nouveau SIRET : sous 15 jours

Mise en concordance du RIB :

- **La concordance entre l'adresse liée au numéro SIRET et l'adresse indiquée sur votre RIB est une condition sine qua non du traitement administratif des demandes de subvention.**

¹ Plus d'informations : <https://www.insee.fr/fr/information/2015443>

- Pièces justificatives à fournir à votre banque : récépissé de modification du siège social, certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (numéro SIRET).

N'oubliez pas également de communiquer la nouvelle adresse à votre assurance, vos partenaires, vos fournisseurs et vos adhérents.